

AGRI N°R76-2024-163

**Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2024 en Occitanie pour conduire des actions de plantation de haies et d'arbres intraparcellaires et de régénération naturelle assistée en Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- **Vu** les Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- **Vu** le Règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- **Vu** le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- **Vu** le Régime SA.108057 (2023/N) "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ", entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **Vu** le Régime SA. 107. 520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024 ;
- **Vu** le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 juin 2024 DRAAF n° R76-2024-06-10-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour 2024 et 2025, en matière de plantation de haies et d'arbres intraparcellaires et de régénération naturelle assistée sur les surfaces agricoles.

Ces aides sont mises en œuvre par un appel à projets régional piloté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie. Le cahier des charges de l'appel à projets, en annexe, détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d'aide.

**Art. 2** – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 juin 2024

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation  
Le directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Olivier ROUSSET

*Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie (Site Montpellier– 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3) et sur le site Internet suivant :*

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie-r1725.html>

**ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

APPEL A PROJETS 2024 RELATIF AU PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE EN OCCITANIE : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES, ET A LA REGENERATION NATURELLE ASSISTEE